

English Text Follows :

Le 1^{er} octobre 2007, Passeport Canada a mis en œuvre une Nouvelle politique sur les répondants dans le cadre de ses efforts continus en vue d'améliorer l'accès aux services de passeport canadiens. Cette nouvelle politique aidera les Canadiennes et les Canadiens à trouver un répondant ou une répondante admissible plus facilement, car elle permet à la plupart des titulaires de passeport canadiens adultes d'agir à titre de répondant. Ainsi, si vous choisissez de signer une demande de passeport à titre de répondant, vous signerez en tant que titulaire d'un passeport. Vous ne signerez plus en qualité de membre d'un groupe professionnel.

Veillez noter qu'un répondant ou une répondante admissible doit :

- être un citoyen canadien ou une citoyenne canadienne de 18 ans ou plus;
- être titulaire d'un passeport canadien de cinq ans qui est valide ou qui est expiré depuis moins d'un an;
- avoir été âgé ou âgée de 16 ans ou plus quand il ou elle a présenté sa propre demande de passeport;
- connaître personnellement le requérant ou la requérante depuis au moins deux ans.

Tout membre d'une famille ou toute personne vivant à la même adresse que le requérant ou la requérante peut agir à titre de répondant, si cette personne satisfait aux exigences énoncées ci-dessus. En tant que répondant ou répondante, vous aurez maintenant à indiquer votre numéro de passeport et les dates de délivrance et d'expiration du document de voyage quand vous signerez une demande de passeport. Le numéro de passeport n'est pas un identificateur personnel — il ne sert qu'à identifier le livret de passeport.

N'oubliez pas que la signature d'une déclaration de répondant est un acte volontaire de confiance. Si vous ne pensez pas connaître une personne assez bien pour signer sa demande de passeport comme répondant ou répondante, vous n'êtes aucunement obligé(e) de le faire. Les requérants qui sont incapables de se trouver un répondant ou une répondante peuvent signer une Déclaration faute de répondant.

Pour de plus amples renseignements, consultez notre site Web à l'adresse www.passportcanada.gc.ca ou composez le 1-800-567-6868.

On October 1, 2007, Passport Canada implemented a new Guarantor Policy in a continuing effort to improve accessibility to Canadian passport services. This new policy makes it easier for Canadians to find an eligible guarantor, as it allows most Canadian adult passport holders to act as a guarantor. Therefore, if you choose to sign a passport application as a guarantor, you will be signing as a passport holder. You are no longer signing because you are a member of a professional group.

Please note that an eligible guarantor must:

- be a Canadian citizen 18 years of age or older;
- hold a five-year Canadian passport that is valid or has been expired for no more than one year;
- have been 16 years of age or older when he or she applied for his or her own passport;
- have known the applicant personally for at least two years.

Any family member may act as guarantor, as well as any individual residing at the applicant's address provided he or she meets these specified requirements. As a guarantor, you will now need to provide your passport number, date of issue and expiry date of the travel document when signing passport applications. The passport number is not a personal identifier. It only serves to identify the passport booklet.

Remember, signing a guarantor declaration is a voluntary act of trust. If you feel that you do not know an individual well enough to sign his or her passport application as guarantor, you are under no obligation to do so. Applicants who are not able to secure a guarantor can sign a declaration in lieu of a guarantor.

For additional information, please consult our website at www.passportcanada.gc.ca or call 1-800-567-6868.